

BAREME D'HONORAIRES

Immobilier traditionnel et ancien

Montant maximum des honoraires		Forfait minimum*
De 0€ à 30.000€	10%	2.500€ H.T.*
De 30.001€ à 75.000€	9%	4.166,66€ H.T.*
De 75.001€ à 125.000€	8%	5.000€ H.T.*
De 125.001€ à 200.000€	7,5%	6.666,66€ H.T.*
De 200.001€ à 300.000€	7%	8.333,33€ H.T.*
Plus de 300.001€	6%	12.500€ H.T.*

*Taux en vigueur en sus

A charge vendeur, sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCFR suite à l'arrêté du 10/01/2017)

Avis de valeur : 150,00€ TTC

BAREME D'HONORAIRES COMMERCES

Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux(1)

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
< ou = à 25.000€	Forfait de 5.000€ H.T.*
25.001€ à 50.000€	Forfait de 7.500€ H.T.*
50.001€ à 100.000€	Forfait de 10.000€ H.T.*
> 100.000€	10% H.T.** du prix de vente

*Taux en vigueur en sus

**Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

(1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions, il est en effet possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.)

Valable à compter du 21/11/2024



BAREME D'HONORAIRES LOCATION

Immobilier traditionnel, ancien et neuf

Honoraires à la charge du bailleur* :

-Entremise et mise en location : 1 mois de loyer chargé TTC dont état des lieux.

(Etat des lieux : 3€ TTC du m²)

Honoraires à la charge du locataire* :

-visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée

-État des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

*Le montant des honoraires s'entend TVA au taux en vigueur

**Trois zones : Zone très tendue : 12€/m² - Zone tendue : 10€/m² - Zone non tendue : 8€/m²

Les honoraires sont dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Valable à compter du 21/11/2024

BAREME D'HONORAIRES

Immobilier VIAGER

PRIX DE VENTE NET	MONTANT DES HONORAIRES - TAUX
< 60.000€	Forfait de 6.000€
60.001€ à 100.000€	10%
100.001€ à 150.000€	9%
150.001€ à 300.000€	8%
300.001€ à 500.000€	7%
> 500.000€	6%

(1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions, il est en effet possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.)

Valable à compter du 21/11/2023